

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **23 septembre 2024** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

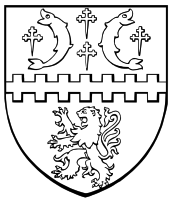
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (14.15 heures)

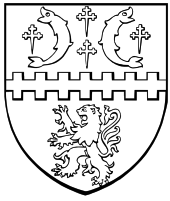
1. Personnel
 - 1.1. Engagement d'un employé communal (m/f) du groupe d'indemnité D1, sous-groupe technique (instructeur de natation), pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 1.2. Nomination d'un fonctionnaire (m/f) du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service de l'enseignement du département administratif – décision.
 - 1.3. Réduction de la durée du service provisoire d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.4. Nomination définitive d'une fonctionnaire communale – décision.
 - 1.5. Nomination définitive d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 1.6. Démission volontaire d'un fonctionnaire communal – décision.
2. Enseignement musical
 - 2.1. Engagement d'un enseignant (m/f) pour une classe de guitare classique – décision.
 - 2.2. Engagement d'un enseignant (m/f) pour une classe de guitare basse – décision.
 - 2.3. Engagement d'un enseignant (m/f) pour une classe de formation musical / éveil musical – décision.
 - 2.4. Démission volontaire d'une employée communale – décision.

Séance publique (14.45 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Administration générale
 - 4.1. Congé politique supplémentaire pour les membres du conseil communal – décision.
 - 4.2. Démission d'un membre de la commission de la jeunesse – information.
 - 4.3. Titres de recettes – décision.
 - 4.4. Approbation de la première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2024 – décision.
 - 4.5. Règlement communal relatif au fonctionnement du service « Repas sur roues » - décision.
 - 4.6. Règlement communal relatif à l'octroi de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations – décision.
 - 4.7. Règlement communal relatif à l'octroi de primes dans l'intérêt du logement pour l'amélioration des logements et des aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap - décision.
 - 4.8. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime d'accession à la propriété d'un logement – décision.
 - 4.9. Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du préposé de la nature et des forêts : vote d'un crédit spécial - décision.
 - 4.10. Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service bâtiment : vote d'un crédit spécial – décision.
 - 4.11. Acquisition d'un nouveau chariot télescopique pour les besoins du service voirie : vote d'un crédit supplémentaire – décision.
 - 4.12. Acquisition et pose de radars pédagogiques : vote du décompte – décision.
-



-
5. Personnel : Création de trois postes de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière A3 de l'agent polyvalent pour les besoins du service entretien et nettoyage – décision.
 6. Affaires sociales
 - 6.1. Convention avec le « Club Aktiv Plus Prënzeberg » pour l'exercice 2024 – décision.
 - 6.2. Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2024 – décision.
 - 6.3. Conventions concernant le fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Péitenger Jugendhaus » ainsi que du service « Pétange Outreach » pour l'année 2024 – décision.
 - 6.4. Convention relative au traitement des données à caractère personnel pour les besoins du service des maisons relais avec la société « KIDOLA SA » - décision.
 7. Environnement : Convention avec le Syndicat Intercommunal de l'Ouest pour la Conservation de la Nature (SICONA Sud-Ouest) signée avec un propriétaire pour l'aménagement et l'entretien d'un verger à Pétange – décision.
 8. Propriétés
 - 8.1. Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », avec Mme Marie-Rose Muller – décision.
 - 8.2. Avenant n°1 au contrat de concession d'un droit d'emphytéose avec l'association « Ennerdaach ASBL » - décision.
 - 8.3. Avenant n°2 au contrat de bail avec l'Etat luxembourgeois relatif à la location de l'ancien site « Eucosider » à Pétange – décision.
 - 8.4. Compromis concernant l'acquisition d'un terrain avec dépendances sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », de la part des conjoints M. Adolphe Anen, Mme Joëlle Fonck, M. Patrick Fonck et M. Joël Miltgen – décision.
 - 8.5. Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Carlos Mendes Lopes et Mme Ana Lopes Da Costa – décision.
 9. Urbanisation
 - 9.1. Modification des conditions générales de vente des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange – décision.
 - 9.2. Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Rue Aloyse Kayser » – décision.
 - 9.3. Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « Route de Longwy » - décision.
 - 9.4. Dénomination des rues dans le nouveau lotissement sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix Cassée » - décision.
 - 9.5. Dénomination d'une nouvelle rue à Rodange, lieu-dit « A la Croix St Pierre », entre la rue des Vieilles Parts et le Chemin de Brouck - décision.
 - 9.6. Dénomination d'une rue dans le nouveau lotissement sis à Pétange, au lieu-dit « Am Grond » - décision.
 10. Transport et communications
 - 10.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, avenue de la Gare – décision.
 - 10.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, route de Luxembourg – décision.
 - 10.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Niederkorn et rue Prinzenberg – décision.
 - 10.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger – décision.
 - 10.5. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Longwy – décision.
 - 10.6. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue des Ateliers – décision.
-



11. Vie associative

- 11.1. Octroi de subsides aux sociétés : 2^e lecture – décision.
- 11.2. Statuts de l'association « Spuerverain Titus 2000, dit Mojito Hermanos ASBL » - information.
- 11.3. Statuts de l'association « KCC GUDD FRENN PEITENG » - information.
- 11.4. Statuts de l'association « Eliza 8086 ASBL » - information.
- 11.5. Statuts de l'association « Maison d'Espoir ASBL » - information.

Ainsi arrêté à Pétange, le 9 septembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

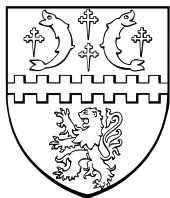
3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres
du collège des bourgmestre et échevins
en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **TICE : Procès-verbal de la réunion du comité
du 2 mai 2024**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.1.	Administration générale Congé politique supplémentaire pour les membres du conseil communal	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant qu'il appartient au conseil communal de procéder à la répartition du congé politique supplémentaire tel qu'il est prévu par le règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 ;

Considérant que les nouvelles dispositions légales permettent au conseil communal d'attribuer un congé politique supplémentaire, à raison de 15 heures par semaine au maximum, aux agents des secteurs public et privé qui sont bourgmestre, échevin ou conseiller communal pour remplir leurs mandats et fonctions ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'accorder un congé politique supplémentaire aux cinq membres suivants du conseil communal :

- 4 heures pour Mme Agostino Maria ;
- 3 heures pour M. Arendt Patrick ;
- 2 heures pour M. Barnabo Nicolo ;
- 3 heures pour Mme Birtz Gaby ;
- 3 heures pour M. Martins Dias André ;

Vu les articles 78 et 79 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre voix contre d é c i d e

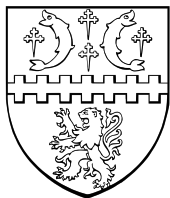
de fixer la répartition du supplément de congé politique telle que proposée ci-dessus.

Transmet la présente pour information à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 septembre 2024

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 3. de l'ordre du jour



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.2.	Administration générale Démission d'un membre de la commission de la jeunesse	Information
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2023, par laquelle il a nommé Mme Adelina Licina comme membre de la commission de la jeunesse ;

Vu un courrier du 12 août 2024, par lequel Mme Adelina Licina a introduit sa démission comme membre dans la commission susmentionnée ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 27 novembre 2023 ;

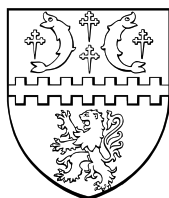
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e de la démission de Mme Adelina Licina.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

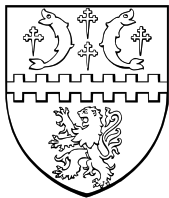
Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.3.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Subside de l'Etat dans le cadre de la construction d'une nouvelle maison relais à Pétange	1.242.161000.19059	1.825.875,00 €
2	Remboursements par les compagnies d'assurances pour des dégâts causés	2.121.746000.99002	10.900,89 €
3	Elections : Autres remboursements	2.112.748380.99001	36.868,64 €
4	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – juin	2.121.748391.99001	100.958,75 €
5	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – juillet	2.121.748391.99001	41.082,80 €
6	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	62.149,52 €
7	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	82.515,28 €
8	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	747,70 €
9	Fonds de dotation globale des communes – solde du 2 ^e trimestre 2024	2.170.744560.99001	11.369.171,00 €
10	Fonds de dotation globale des communes – avance 3 ^e trimestre 2024	2.170.744560.99001	10.011.254,00 €
11	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	6.613,62 €
12	Agents municipaux – taxe unique fixe	2.310.748510.99001	25,00 €
13	Location de chasse	2.413.708211.99001	1.866,03 €
14	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque	2.425.702300.99001	1.388,56 €



15	Contribution aux frais de nettoyage des déchets sauvages issus de filtres pour produits de tabac rejetés – convention avec Valorlux	2.510.707230.99001	27.305,97 €
16	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	195,11 €
17	Recettes des distributeurs de boissons et nourritures installés dans les centres sportifs - ristourne	2.822.705100.99001	312,22 €
18	Piscine PiKo Rodange : recette buvette - mai	2.823.705100.99001	408,50 €
19	Piscine PiKo Rodange : recette buvette - juin	2.823.705100.99001	2.836,90 €
20	Piscine PiKo Rodange : recette buvette - juillet	2.823.705100.99001	7.520,60 €
21	Piscine de Pétange : droits d'entrée - mai	2.823.706090.99001	3.149,00 €
22	Piscine de Pétange : droits d'entrée - juin	2.823.706090.99001	125,50 €
23	Piscine de Pétange : droits d'entrée - juillet	2.823.706090.99001	107,00 €
24	Piscine PiKo Rodange : droits d'entrée - mai	2.823.706090.99002	7.097,50 €
25	Piscine PiKo Rodange : droits d'entrée - juin	2.823.706090.99002	23.546,00 €
26	Piscine PiKo Rodange : droits d'entrée - juillet	2.823.706090.99002	35.264,40 €
27	Bons de consommation pour fêtes communales	2.860.706980.99001	9.941,15 €
	Total		23.669.226,64 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

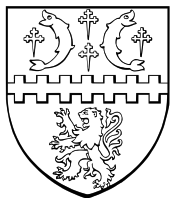
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.4.	Administration générale Approbation de la première modification des recettes et des dépenses au budget ordinaire de l'exercice 2024	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 127 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits nouveaux et supplémentaires ;

Considérant que pour les motifs exposés au tableau ci-dessous, dressé en exécution des dispositions légales en vigueur, certaines prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2024 doivent être révisées ;

Considérant que la première modification budgétaire présente une dépense supplémentaire de 198.511,82 euros ;

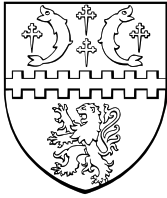
Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 16 septembre 2024, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

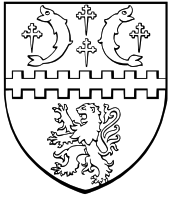
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

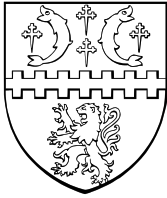
de modifier le budget ordinaire de l'exercice 2024 conformément aux indications portées aux tableaux ci-dessous,

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (dépenses)**

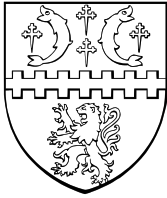
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
3/000/608121/99001	FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LE NETTOYAGE DES BATIMENTS	SPLO	552.000	28.000	580.000	plus de dépenses qu'initialement budgétisées avec l'ouverture de la nouvelle école de musique à Pétange et la réouverture de la piscine Piko à Rodange
3/000/608121/99002	ACHATS D'HUILES, DE PNEUS, ETC. POUR VEHICULES AUTOMOTEURS	SPLO	180.000	40.000	220.000	consommation plus importante qu'initialement prévue vu un nombre croissant de pannes et de travaux effectués par le personnel communal avec l'embauche d'un troisième mécanicien
3/121/608122/99005	SERVICE PSYCHO-SOCIAL : FRAIS DIVERS DE FONCTIONNEMENT	FEVA	0	2.000	2.000	nouvel article – achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement du nouveau service psycho-social
3/121/613420/99001	REALISATION D'AUDITS INTERNES	POCN	60.000	7.207,42	67.207,42	extension des enquêtes auprès du personnel
3/121/615100/99007	PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES	POCN	8.000	2.000	10.000	plus de publications qu'initialement prévues



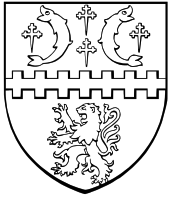
3/121/618110/99005	ARCHIVAGE: NUMERISATION ANNUELLE	JULI	6.000	4.500	10.500	le devis relatif à la numérisation des registres de l'État civil s'élève à 10 060 euros, dépassant ainsi le montant prévu au budget initial
3/121/621000/99005	SUBVENTIONS D'INTERETS AU PERSONNEL COMMUNAL	POCN	70.000	7.774	77.774	création d'un nouvel article suivant l'instruction de la direction du contrôle de la comptabilité en date du 22 07 2024
3/121/648320/99001	SINISTRE : FRAIS DE RELOGEMENT DES SINISTRES	MAJU	0	2.500	2.500	nouvel article – assurer le relogement immédiat et temporaire de personnes sinistrées, en prenant en charge les frais non couverts par les assurances ; réglementation des frais de relogement de quatre personnes à l'hôtel suite aux inondations survenues le 29 juin 2024
3/123/613410/99001	FRAIS DE RECOUVREMENT	SCSA	6.000	3.000	9.000	augmentation du nombre des dossiers et hausse des frais de poursuites



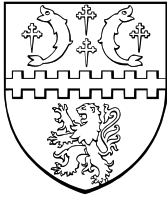
3/130/612200/99005	FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	SPLO	200.000	70.000	270.000	augmentation du volume des travaux d'entretien, de plantation (p.ex. parking de la piscine Piko à Rodange, ...) et de fauchage par le personnel communal
3/130/612200/99017	MISSIONS DE SYSTÈME DE LA CONFORMITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	WELA	80.000	80.000	160.000	les missions de contrôles périodiques réglementaires des bâtiments communaux, incluant les frais d'assistance technique par des prestataires externes, s'avèrent plus onéreuses que prévu au budget initial
3/130/612300/99001	BATIMENTS ADMINISTRATIFS : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION	BANS	140.000	45.000	185.000	- travaux d'enlèvement d'amiante non prévus dans les maisons 1 et 1A, rue de l'Ecole à Rodange (Waagner Biro) au prix de +/- 25.000 euros - hausse généralisée des prix et divers imprévus
3/130/612300/99009	CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME SKYCOM POUR PARC VEHICULES	SPLO	16.000	1.000	17.000	augmentation du nombre de véhicules communaux équipées avec le système Skycom



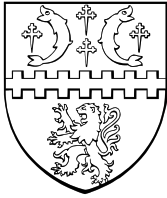
3/223/612150/99001	REPAS SUR ROUES – COUT DES REPAS	MAJU	130.000	30.000	160.000	une augmentation de 700 repas a été constatée par rapport à l'année 2023 ; par ailleurs, les prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'un tarif de 6,65 euros par repas, au lieu du nouveau tarif de 7,99 euros applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2024
3/241/612300/99001	CREC HES : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION DES BATIMENTS	KIMA	55.000	10.000	65.000	travaux imprévus de réparations et de remplacement des volets et fenêtres dans la villa Bambi et pose de panneaux de séparation dans la crèche Kordall
3/242/601000/99001	MAISONS RELAIS : DENREES ALIMENTAIRES	HENA	40.300	9.700	50.000	règlement de factures par la station Kurrek de Rodange relatives à l'exercice 2023, mais réceptionnées après la clôture des comptes de l'année 2023
3/242/612160/99001	MAISONS RELAIS : APPUI PSYCHO-SOCIAL	HENA	4.500	5.500	10.000	un nombre de suivis individuels supérieur aux prévisions initiales a été constaté, ainsi qu'une demande supplémentaire émanant de la maison



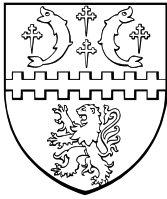
						relais Villa Reebou pour l'organisation de supervisions et de groupes de parole destinés au personnel
3/242/616000/99002	MAISONS RELAIS : FRAIS DE TRANSPORT	HENA	51.000	10.000	61.000	mise en place d'une ligne de bus entre Pétange et Lamadelaine en raison de l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par la maison relais «Gehren » à Lamadelaine, avec un coût supplémentaire prévisible de 19.570,46 euros pour la période du 15/9/2024 au 20/12/2024 ; demande spacieux auprès de la société de transport pour la mise à disposition d'un bus plus sur le trajet entre Rodange et Lamadelaine
3/259/611120/99001	LOCATION D'UN APPARTEMENT AU PROFIT DU SNJ A PETANGE, RUE J.-B. GILLARDIN 10	BATH	16.430,04	2.008,51	18.438,55	adaptation du loyer suivant contrat de bail signé entre parties le .. 09 2024 ; le contrat sera soumis pour approbation au conseil communal en sa



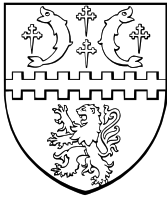
						séance du mois d'octobre 2024
3/542/648110/99001	FRAIS OCCASIONNES DANS L'ORGANISATION DES FETES EN UTILISANT DU MATERIEL ECOLOGIQUE	PHDA	10.000	2.500	12.500	plus de matériaux écologiques utilisés lors des fêtes
3/590/648120/99001	SUBVENTION DANS LE CADRE D' L'ACHAT' D'UN VELO CONVENTIONNEL O' D'UN CYCLE A PEDALAGE ASSISTE (PEDELEC25)	LICL	15.000	5.000	20.000	plus de demandes qu'initialement budgétisées
3/623/612300/99001	FRAIS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU PARKLEITSYSTEM	BEPI	2.500	9.000	11.500	article nouvellement créé en 2023 relatif aux frais des licences de fonctionnement des capteurs optiques, des licences RMSParking ; les abonnements pour les cartes SIM (projet panneau LED et parking) sont plus coûteux qu'initialement estimés
3/624/612200/99002	SIGNALISATION ROUTIERE	SPLO	80.000	20.000	100.000	un nombre de panneaux de signalisation plus élevé qu'initialement prévu a été installé
3/626/612200/99001	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION DES BATIMENTS	KIMA	34.000	2.000	36.000	des travaux de réparation imprévus des fenêtres ont été effectués à la morgue de Lamadelaine



3/627/608128/99001	GARAGES COMMUNAUX AN DER LEIER A PETANGE : FOURNITURE DE MATERIEL DIVERS	SPLO	50.000	15.000	65.000	achats de plus des pins de bois pour l'approvisionnement de la chaudière centrale
3/821/608121/99002	TERRAINS DES SPORTS : FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	SPLO	40.000	10.000	50.000	travaux de remise en état du terrain de foot du stade Jos. Philippart à Rodange pour un montant de +/- 10.000 euros
3/831/608128/99001	FRAIS LIES A L'ORGANISATION DES ACTIVITES CULTURELLES ET TOURISTIQUES	BRSE	0	6.000	6.000	- nouvel article - frais liés à des cours spécifiques (cours de cuisine, visites guidées, ...) dont les recettes sont imputés à l'article de recette 2/831/706080/99001
3/821/612300/99001	TERRAINS DES SPORTS : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DE REPARATION DES BATIMENTS	BOMC	16.000	12.000	28.000	-nouveaux contrats d'entretien pour la nouvelle tribune au Stade Jos. Philippart à Rodange (ascenseur 2.000 euros, contrat d'électricité et parafoudre 1.000 euros et chauffage et ventilation 900 euros) -dépenses imprévues à hauteur de 5.200 euros en raison du remplacement de l'échangeur de la



						chaudière au club house du Titus Pétange - diverses dépenses imprévues
3/919/603500/99002	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRESCOLAIRE: ACQUISITION DE MOBILIER	WECA	79.000	10.000	89.000	dans le cadre de l'organisation scolaire 2024/2025, des salles de classe supplémentaires pour une classe du cycle 1 à Rodange et pour le précoce à journée entière à Lamadelaine ont dû être équipées ; dépense imprévisible
3/919/613484/99001	HONORAIRES MEDECINE GENERALE	LALO	32.000	2.627,86	34.627,86	la facture finale des médecins scolaires pour les 1.271 examens et les 442 examens bucco- dentaires s'élèvent à un montant total de 34.627,86 euros
SOUS-TOTAUX				454.317,79 €		

**TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)**

ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
2/223/706060/99001	REPAS SUR ROUES - TAXES REMUNERATOIRES, REDEVANCES, RECETTES ET REMBOURSEMENTS DIVERS	MAJU	218.000	50.000	268.000	l'application du nouveau prix par repas de 11 euros à 14,50 euros depuis le 01 07 2024 génère une recette supplémentaire à hauteur de +/- 50.000 euros
2/422/752000/99001	DIVIDENDES – SUDGAZ	SCJY	100.000	74.000	174.000	la dividende de l'année 2023 est plus élevé qu'initialement budgétisé
2/510/707230/99001	CONTRIBUTION AUX FRAIS DE NETTOYAGE DES DECHETS SAUVAGES ISSUS DE FILTRES POUR PRODUITS DE TABAC REJETES - CONVENTION AVEC VALORLUX	LICL	0	27.305,97	27.305,97	- signature de la convention avec l'ASBL Valorlux en date du 05 06 2024 et approuvée par la CC en sa séance du 08 07 2024 - répartition de la participation forfaitaire pour 2023 selon le nombre d'habitants de chaque commune au 1 ^{er} janvier 2024

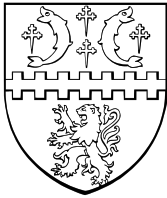
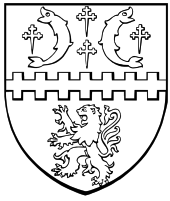


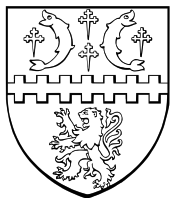
TABLEAU MODIFICATIONS BUDGETAIRES (recettes)						
ARTICLE	INTITULE	RESPONSABLE	MONTANT BUDGET	MODIFICATIONS	NOUVEAU MONTANT	EXPLICATIONS
2/623/707220/99001	TAXES POUR PARKING RESIDENTIEL	FECR	58.000	12.000	70.000	plus de vignettes délivrées qu'initialement prévu
2/823/706090/99001	PISCINE DE PETANGE: DROITS D'ENTREE	SCSA	7.500	22.500	30.000	recettes plus importantes qu'initialement budgétisées
3/611/621000/99001	SUBVENTIONS D'INTERETS AU PERSONNEL COMMUNAL	POCN	70.000	-70.000	0	- suppression de l'article suivant instruction de la direction du contrôle de la comptabilité en date du 22 07 2024 - voir nouvel article 3/121/621000/99005
SOUS-TOTAUX :				255.805,97		

Récapitulatif de la 1 ^{ère} modification budgétaire		
	Recettes nouvelles	Dépenses nouvelles
Total	255.805,97 €	454.317,79 €
Différence		198.511,82 €



La présente est sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.5.	Administration générale Règlement communal relatif au fonctionnement du service « Repas sur roues »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le gouvernement a instauré un registre des services repas sur roues ;
- la Commune a reçu un agrément temporaire d'un an par arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 ;
- il incombe d'établir un nouveau règlement relatif au fonctionnement du service « Repas sur roues » conformément aux stipulations de la base légale afin de satisfaire au dernier critère pour l'attribution d'un agrément définitif ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

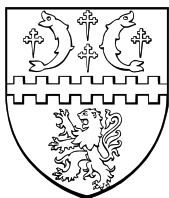
Vu la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le règlement relatif au fonctionnement du service « repas sur roues » tel que repris ci-après :



« Repas sur roues »

Règlement de fonctionnement

Article 1 – Critères d'admission

Sont admis au profit du service du « repas sur roues »

- toute personne vivant seule lorsqu'elle est âgée de 65 ans accomplis ou si elle est atteinte d'une invalidité la rendant hors d'état de préparer elle-même ses repas et que, pour les mêmes raisons, elle ne puisse se déplacer pour déjeuner au restaurant.
- les membres d'une même famille dont la femme ou l'homme au foyer satisfait à l'une des conditions prévues à l'égard des personnes seules.

Article 2 – Prestations de service

Les prestations du service repas sur roues consistent en :

- la livraison de repas (entrée, plat et dessert) préparés par l'exploitant de la cantine communale ;
- la reprise des boîtes, assiettes et bols suite à la livraison du repas (de manière générale lors de la prochaine livraison).

Les prestations du service repas sur roues sont facultatives. Le prestataire se réserve le droit de résilier le contrat de service sans préavis dans les cas suivants :

- le client perturbe excessivement le bon fonctionnement du service (refus d'ouvrir la porte d'entrée, agressions, comportement inapproprié, état insalubre de l'habitation du client) ;
- le service n'est plus proposé par l'administration communale.

Article 3 – Modalités de commande de repas

Le client devra commander ou annuler le(s) repas au moins la veille de la prestation de service soit :

- au 50 12 51 – 2014 (pendant les heures d'ouverture de l'administration communale)
- au 621 192 581 (en dehors des heures d'ouverture de l'administration communale)
- par courrier à commune@petange.lu
- directement auprès des livreurs

Article 4 – Modalités de livraison

La livraison se fait 365/365 jours entre 11.00 et 14.00 heures (sauf imprévus).

Le livreur du repas sonnera à la porte d'entrée du client. Si le preneur ne répond pas, le livreur lui téléphonera, puis en cas de non-réponse la personne de contact indiquée sur le contrat de service et la chargée de direction.

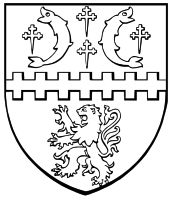
Article 5 – Tarif

Le tarif du repas est fixé par règlement-taxé séparé du conseil communal.

Article 6 – Facturation

Le client recevra mensuellement une facture établie sur base de tous les repas commandés le mois précédent.

Les repas non-décommandés dans les délais sont facturés au client.



Article 7 – Réclamation

En cas de non réception du repas ou de réclamation, le client contacte le prestataire au numéro 50 12 51 – 2014. Le prestataire peut, selon la nature de la réclamation, demander au client d'introduire la réclamation par voie écrite.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées moyennant le présent formulaire sont destinées exclusivement à assurer la gestion administrative et financière des inscriptions au service repas sur roues.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

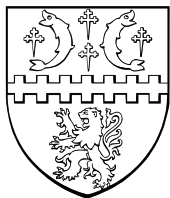
Article 10 – Disposition abrogatoire

Le règlement concernant le fonctionnement du service « Repas Sur Roues » du 21 décembre 2005 est abrogé.

- - - - -

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.6.	Administration générale Règlement communal relatif à l'octroi de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que la Commune de Pétange est de plus en plus sujette à des inondations fréquentes et marquées, résultant de précipitations particulièrement abondantes ;

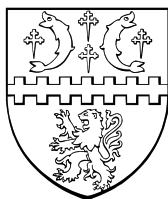
Considérant que l'État luxembourgeois propose déjà des subventions pour soutenir les citoyens dans la mise en place de dispositifs de protection individuelle contre les inondations, contribuant ainsi à renforcer la résilience des habitations face aux aléas climatiques ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins :

- développant que le changement climatique confronte la population globale de plus en plus à des événements météorologiques soudains et brusques ;
- expliquant que la commune a mandaté un bureau d'études spécialisé de la réalisation d'une analyse de mesures concrètes de prévention et de gestion des risques d'inondations sur l'ensemble du territoire de la communal ;
- proposant l'instauration de subventions communales afin de soutenir financièrement les initiatives citoyennes visant à protéger leurs biens et propriétés contre les risques d'inondation ;
- informant que les dépenses relatives à l'attribution de subsides seront imputées à l'article 4.550.240000.99001 intitulé « Allocation de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations » du budget ordinaire communal ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 10 septembre 2024 ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2003 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une installation de collecte des eaux de pluie ;



Vu l'article 124 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :

Règlement communal relatif à l'octroi de subsides en matière de mesures écologiques et techniques contre les crues et les inondations
--

Article 1^{er} - Objet

Il est instauré sous les conditions et modalités ci-après des subventions pour des conseils en protection individuelle, la mise en place, l'installation ou l'achat d'équipements visant à réduire les inondations et à promouvoir les mesures anti-inondations individuelles.

Subventions d'adaptation au climat

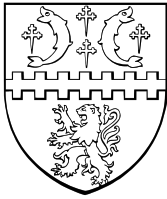
1. Installation de récupération d'eau pluviale
2. Installation d'un étang de rétention
3. Installation d'une cuve de rétention
4. Installation d'un clapet anti-retour
5. Installation d'une façade végétalisée
6. Installation d'une toiture végétalisée
7. Démolition d'un jardin à pierres
8. Installation des protections individuelles de bâtiments contre les crues

Article 2 – Bénéficiaires

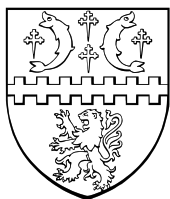
Les subventions mentionnées à l'article 1 sont accordées à des personnes physiques pour des conseils, installations et équipements pour des immeubles et terrains se trouvant sur le territoire de la Commune de Pétange.

Article 3 – Modalités d'octroi

Les allocations de subventions pour les installations et équipements décrits à l'article 1 sont soumises aux modalités reprises dans le tableau ci-après :



#	Intitulé	Subside accordé TTC	Conditions d'octroi	Documents à fournir
1	Installation de récupération d'eau pluviale	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 1.000,00 €	/	lettre d'octroi du subside étatique
2	Installation d'un étang de rétention	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 5.000,00 €	contrôle d'exécution par un agent du département technique de la Commune de Pétange	lettre d'octroi du subside étatique
3	Installation d'une cuve de rétention	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 2.500,00 €	contrôle d'exécution par un agent du département technique de la Commune de Pétange	lettre d'octroi du subside étatique
4	Installation d'un clapet anti-retour	50% de la facture avec un maximum de 2.500,00 €	demande et accord préalable de l'administration communale	facture acquittée
5	Installation d'une façade végétalisée	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 6.000,00 €	contrôle d'exécution par un agent département technique de la Commune de Pétange	lettre d'octroi du subside étatique
6	Installation d'une toiture végétalisée	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 3.000,00 €	/	lettre d'octroi du subside étatique
7	Démolition d'un jardin à pierres	300,00 € fixe	contrôle d'exécution par un agent du département technique de la Commune de Pétange	lettre d'octroi du subside étatique
8	Installation des mesures de protection individuelles de bâtiments contre les crues	50% du subside de l'Etat avec un maximum de 5.000,00 €	/	lettre d'octroi du subside étatique facture acquittée



La demande de subvention est à introduire avec les pièces justificatives par formulaire mis à disposition par l'administration communale au plus tard 6 mois après

- l'acquittement de la facture pour la subvention reprise au point 4
- la réception de la lettre d'octroi du subside étatique pour les subventions reprises aux points 1,2,3,5,6,7 et 8

Les subventions, sauf la subvention relative à l'installation d'une façade végétalisée, ne peuvent être accordées qu'une seule fois par unité de ménage.

Une nouvelle demande relative à l'installation d'une façade végétalisée peut être accordé passé un délai de 10 ans après l'attribution de la dernière subvention et sous réserve des conditions mentionnées au tableau ci-avant.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

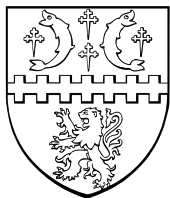
Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et entrera en vigueur le jour de sa publication.

- - -

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.7.	Administration générale Règlement communal relatif à l'octroi de primes dans l'intérêt du logement pour l'amélioration des logements et pour les aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 septembre 2020, par laquelle il a arrêté la réglementation sur l'allocation de primes dans l'intérêt de l'amélioration des anciens logements et pour les aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap ;

Entendu le porte-parole du collège du bourgmestre et échevins expliquant que le nouveau règlement change d'intitulé et prévoit que le bénéficiaire de la prime communale doit, au moment de la demande, être le propriétaire du logement et l'utiliser en tant qu'habitation principale ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 10 septembre 2024 ;

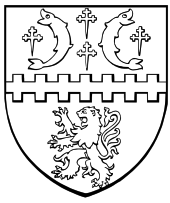
Vu le crédit figurant à l'article 4.611.240000.99001 du budget de l'année 2024, destiné à l'octroi de primes dans l'intérêt de l'habitat ;

Vu le règlement grand-ducal du 7 août 2023 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides individuelles au logement prévues par la loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :



Règlement communal relatif à l'octroi de primes dans l'intérêt du logement pour l'amélioration des logements et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap

Article 1^{er} – Objet

Il est accordé, sur demande, une prime à toute personne dans l'intérêt du logement pour l'amélioration d'un logement et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap et destiné à des fins d'habitation.

Article 2 – Bénéficiaires

La prime est allouée à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Pétange, à condition qu'elle soit bénéficiaire d'une prime d'amélioration d'un logement et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap en vertu de la loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement et des règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Article 3 – Montant

La prime est fixée à soixante-quinze pour cent (75%) du montant de la prime attribuée par l'Etat, limitée à maximum 7.500,00 euros par demande.

Article 4 – Modalités d'octroi

La prime d'amélioration d'un logement et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap est sollicitée au moyen d'un formulaire mis à la disposition par le service des finances et y est à joindre l'original de la décision ministérielle de laquelle il résulte que le requérant a droit à de telle prime de la part de l'Etat.

La prime communale se prescrit par trois ans à partir de la date dudit arrêté. Le bénéficiaire de la prime communale doit, au moment de la demande, être le propriétaire du logement et l'utiliser en tant qu'habitation principale.

Une prime ne peut être accordée qu'une seule fois au même bénéficiaire, à moins que la première aide n'ait été remboursée intégralement.

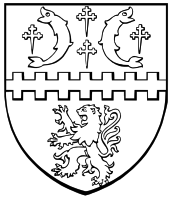
Toutefois, la prime d'amélioration d'un logement et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap n'est pas cumulable avec toute autre prime accordée dans l'intérêt du logement (prime d'accession à la propriété).

Article 5 – Remboursement de la prime

Le remboursement de la prime sera réclamé à toute personne à laquelle, selon constatation ultérieure, la prime aurait été versée à la suite de déclarations inexactes ou incomplètes ou par erreur.

Afin de garantir le remboursement de la prime en vertu des dispositions qui précèdent, chaque bénéficiaire doit signer un engagement formel en faveur de l'administration communale pour l'autoriser à récupérer le montant alloué.

Somme toute, l'administration communale se pourvoira de toutes les mesures nécessaires pour le contrôle et la surveillance de chaque situation en particulier.



Article 6 – Disposition transitoire

Les bénéficiaires d'une prime d'amélioration d'un logement et d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes en situation de handicap accordée avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation sont soumis aux dispositions de cette réglementation.

Article 7 – Disposition abrogatoire et entrée en vigueur

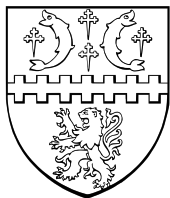
Sont abrogés les règlements communaux antérieurs en la même matière.

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et entrera en vigueur le jour de sa publication.

- - -

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.8.	Administration générale Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime d'accession à la propriété d'un logement	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 septembre 2020, par laquelle il a arrêté le règlement communal relatif à l'octroi de primes dans l'intérêt du logement ;

Entendu le porte-parole du collège du bourgmestre et échevins expliquant que le nouveau règlement porte le délai d'occupation effective du logement à 2 ans (ancien règlement 10 ans) et stipule que le bénéficiaire de la prime communale doit, au moment de la demande, être le propriétaire du logement et l'utiliser en tant qu'habitation principale ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 10 septembre 2024 ;

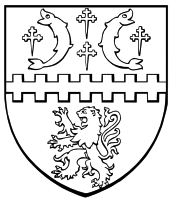
Vu le crédit figurant à l'article 4.611.240000.99001 du budget de l'année 2024, destiné à l'octroi de primes dans l'intérêt de l'habitat ;

Vu le règlement grand-ducal du 7 août 2023 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides individuelles au logement prévues par la loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e le règlement comme suit :



Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime d'accession à la propriété d'un logement

Article 1^{er} – Objet

Le présent règlement a pour objectif d'octroyer, sur demande à toute personne, une prime d'accession à la propriété d'un logement.

Il est accordé, sur demande, une prime à toute personne qui fera ériger une nouvelle construction ou qui acquiert un logement à des fins d'habitation.

Article 2 – Bénéficiaires

La prime est allouée à toute personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Pétange, à condition qu'elle soit bénéficiaire de la prime d'accession à la propriété d'un logement à des fins d'habitation accordée en vertu de la loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement et des règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Article 3 – Montant

La prime est fixée à soixante-quinze pour cent (75%) du montant de la prime attribuée par l'Etat, limitée à maximum 7.500,00 euros par demande.

Article 4 – Modalités d'octroi

La prime d'accession à la propriété est sollicitée au moyen d'un formulaire mis à la disposition par le service des finances et y est à joindre l'original de la décision ministérielle de laquelle il résulte que le requérant a droit à de telles primes de la part de l'Etat.

La prime communale se prescrit par trois ans à partir de la date dudit arrêté, respectivement un an après que le bénéficiaire a pris sa résidence dans le logement.

Toutefois, sur demande motivée, ce délai d'un an peut être prolongé exceptionnellement d'une année supplémentaire par décision du collège des bourgmestre et échevins.

L'immeuble pour lequel une prime a été accordée doit, sous peine de restitution de celle-ci, être occupé par le bénéficiaire et son ménage de façon permanente pendant un délai de deux ans. Ce délai commence à partir de la date de l'occupation effective de l'immeuble. Le bénéficiaire de la prime communale doit, au moment de la demande, être le propriétaire du logement et l'utiliser en tant qu'habitation principale.

Ce bâtiment ne pourra être aliéné, donné en location ou affecté à une autre destination pendant ce délai sous peine de restitution de celle-ci.

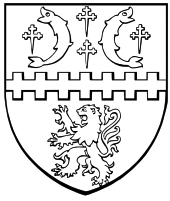
Une prime ne peut être accordée qu'une seule fois au même bénéficiaire, à moins que la première aide n'ait été remboursée intégralement.

Toutefois, la prime d'accession n'est pas cumulable avec toute autre prime accordée dans l'intérêt du logement par la commune (prime d'amélioration).

Article 5 – Remboursement de la prime

Le remboursement de la prime sera réclamé :

- a) à toute personne à laquelle, selon constatation ultérieure, la prime aurait été versée à la suite de déclarations inexactes ou incomplètes ou par erreur ;
- b) à toute personne qui ne respecterait pas les dispositions prévues à l'article 4.



Afin de garantir le remboursement de la prime en vertu des dispositions qui précèdent, chaque bénéficiaire doit signer un engagement formel en faveur de l'administration communale pour l'autoriser à récupérer le montant alloué.

Somme toute, l'administration communale se pourvoira de toutes les mesures nécessaires pour le contrôle et la surveillance de chaque situation en particulier.

Article 6 – Disposition transitoire

Les bénéficiaires d'une prime d'acquisition ou d'une prime de construction accordée avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation sont soumis aux dispositions de cette présente réglementation.

Toutes les primes d'acquisition ou de construction accordées et non-remboursées avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation sont à rembourser à l'administration communale.

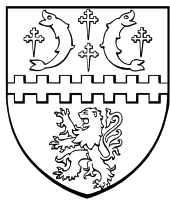
Article 7 – Disposition abrogatoire et entrée en vigueur

Sont abrogés les règlements communaux antérieurs en la même matière.

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et entrera en vigueur le jour de sa publication.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.9.	Administration générale Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du préposé de la nature et des forêts : vote d'un crédit spécial	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 23 octobre 2023, par laquelle il a admis le plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2024 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- il a été omis de prévoir le crédit relatif à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du préposé de la nature et des forêts lors de l'établissement du budget 2024 ;
- il s'avère que l'acquisition de ce véhicule revêt un caractère indispensable et urgent, en raison de sa nécessité absolue pour assurer le bon déroulement des missions quotidiennes ;
- en l'occurrence il y a nécessité de passer aussitôt commande ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu d'admettre un crédit spécial, à l'article nouvellement crée 4.139.223210.24051, au montant de 38.000,00 euros au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulé de la commune au 16 septembre 2024, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

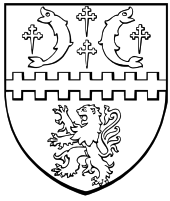
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

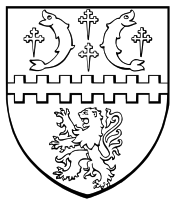
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec l'acquisition du véhicule susmentionné ;
- 2° d'admettre un crédit spécial de 38.000,00 euros au nouvel article 4.139.223210.24051, intitulé « Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du préposé de la nature et des forêts » du budget de l'exercice 2024.



Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.10.	Administration générale Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service des bâtiments : vote d'un crédit spécial	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins informant que

- le véhicule VW Caddy, immatriculé YL4184, a subi d'importants dommages lors d'un accident de route survenu le 22 août 2024 ;
- selon l'expert mandaté, l'ampleur des dommages est telle qu'une évaluation complémentaire est en cours pour déterminer si le véhicule doit être réparé ou considéré comme une perte totale économique ;
- une remise en état du véhicule apparaît économiquement difficile à justifier, en raison de son ancienneté (2017), de l'étendue des dégâts, et des coûts de réparation à prévoir ;
- le remplacement du véhicule accidenté sera réalisé, même dans le cas où les frais de réparation seront pris en charge par la partie adverse, et le véhicule sera dès lors cédé en reprise lors de l'acquisition du nouveau véhicule ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant total de 30.000,00 euros au budget de l'exercice 2024 en vue de pouvoir acquérir ce nouvel véhicule ;

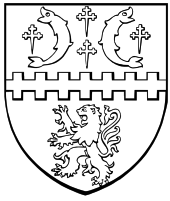
Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 16 septembre 2024, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

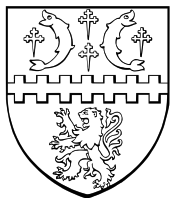
à l'unanimité d é c i d e

1. de se déclarer d'accord avec l'acquisition du véhicule susmentionné ;
2. d'admettre un crédit spécial de 30.000,00 euros au nouvel article 4.132.223210.24052, intitulé « Acquisition d'un nouveau véhicule pour les besoins du service des bâtiments » au budget de l'exercice 2024.



Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2 mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.11.	Administration générale Acquisition d'un nouveau chariot télescopique pour les besoins du service voirie : vote d'un crédit supplémentaire	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le budget de l'exercice 2024 prévoit un crédit à hauteur de 130.000,00 euros destiné à financer le remplacement du chariot télescopique Komatsu de 2009, actuellement hors d'usage et jugé irréparable, par un équipement équivalent ;
- les critères techniques minimaux et accessoires nécessaires ont été définis à l'issue de consultations avec les différents services de régie, et plusieurs offres afférentes ont été analysées ;
- il s'avère dès lors que le crédit initial est insuffisant pour couvrir les coûts du modèle de machine requis et qu'il incombe ainsi de voter un crédit supplémentaire.

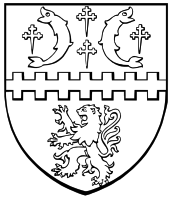
Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.624.222200.24002 de l'exercice 2024 s'élève à 130.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 30.000,00 euros de sorte que le crédit total pour l'exercice 2024 s'élève ainsi à 160.000,00 euros (130.000,00 euros + 30.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 16 septembre 2024, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



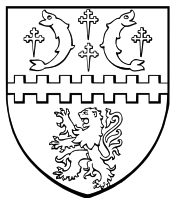
Après délibération conforme,

par dix-huit voix pour et une abstention d é c i d e

1. de se déclarer d'accord avec l'acquisition susmentionnée ;
2. d'admettre un crédit supplémentaire de 30.000,00 euros à l'article 4.624.222200.24002, intitulé « Acquisition d'une nouvelle machine chariot télescopique pour les besoins du service voirie », du budget de l'exercice 2024.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2 mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

4.12.	Administration générale Acquisition et pose de radars pédagogiques : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 24 juillet 2024, à savoir :

Acquisition et pose de radars pédagogiques **(article 4.622.222100.24036 – exercice 2024)**

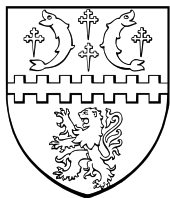
Total des crédits approuvés : 75.000,00 € (TTC)
Total du devis approuvé : 75.000,00 € (TTC)
Total de la dépense effective : 74.866,07 € (TTC)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

5.	Personnel communal Création de trois postes de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière A3 de l'agent polyvalent pour les besoins du service entretien et nettoyage	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- informant que les travaux d'agrandissement de l'école « An Eigent » à Pétange touchent à leur fin et que l'ouverture progressive des deux étages de l'extension est prévue à partir du mois de septembre 2024 ;
- développant que l'entretien de ces nouveaux locaux génère une augmentation de 60 heures de nettoyage pour le bâtiment scolaire en question ;
- proposant en l'occurrence de créer pour les besoins du service entretien et nettoyage du département technique, trois postes à tâche partielle de 20 heures par semaine, sous le statut du salarié (ancien ouvrier), à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, dans la carrière A3 de l'agent polyvalent (m/f) ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 4 septembre 2024 ;

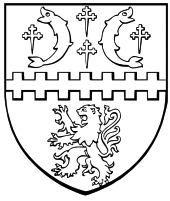
Vu la convention collective des salariés des communes du sud ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

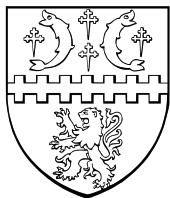
à l'unanimité d é c i d e

- d e c r é e r pour les besoins du service entretien et nettoyage du département technique, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, trois postes à tâche partielle de 20 heures par semaine et à durée indéterminée dans la carrière A3 de l'agent polyvalent (m/f),
- d e c h a r g e r le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement des nouveaux salariés (m/f) en question.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.1.	Affaires sociales Convention avec le « Club Aktiv Plus Prënzebiërg » pour l'exercice 2024	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'exercice 2024, signée le 17 mai 2024 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les administrations communales de Differdange, Käerjeng, Pétange et Sanem, ainsi que l'organisme gestionnaire « Aide pour personnes âgées Prënzebiërg ASBL » ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le Club Aktiv Plus Prënzebiërg, anciennement dénommé Club Senior

- propose ses prestations en priorité aux personnes de plus de 50 ans, dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources, ainsi que le bien-être de la personne âgée ;
- favorise ainsi l'intégration des personnes âgées dans la communauté locale, la participation active à la vie sociale, culturelle, récréative et sportive ;
- promeut par ses offres d'activités le lifelong-learning ;
- contribue à la prévention et à la détection de déficiences éventuelles liées au vieillissement ;
- favorise la coopération et l'échange intergénérationnels ;

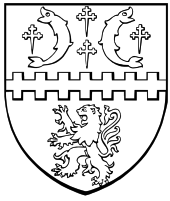
Vu les crédits, aux montants de respectivement 8.745,79 euros, 20.009,03 euros et 13.856,50 euros, inscrits aux articles 3.221.611120.99001, 3.221.612180.99001 et 3.221.603500.99001 du budget approuvé de l'exercice 2024 ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

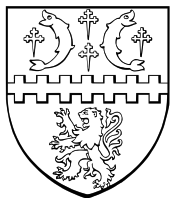
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.



La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.2.	Affaires sociales Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2024	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 28 mai 2024 pour l'année 2024 signée entre la Commune de Pétange, représentée par son collège échevinal, l'Office social de Pétange, représenté par son président, et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, réglant l'organisation et le financement des activités de l'Office social, ainsi que les relations entre parties en vertu de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que la convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'Office social de Pétange en sa séance du 10 juillet 2024 ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution modifié du 8 novembre 2010 portant sur l'aide sociale ;

Vu les articles 105 et 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

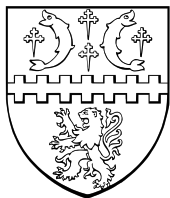
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention décrite ci-dessus.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

6.3.	Affaires sociales Avenants aux conventions concernant le fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Pétenger Jugendhaus » et du service « Pétange Outreach » pour l'année 2024	Décisions
------	--	------------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 27 mars 2023, avisée favorablement par l'autorité supérieure le 17 avril 2023, référence 57/23/CAC, portant approbation des conventions pour l'année 2023 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire 'Pétenger Jugendhaus' ASBL et le collège des bourgmestre et échevins, relatives au fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Pétenger Jugendhaus » ainsi que du service « Pétange Outreach » ;

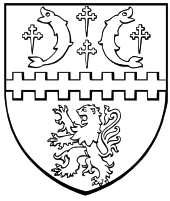
Vu les avenants du 30 avril 2024, intégrant un article unique stipulant que les conventions conclues en 2023 sont reconduites tacitement pour l'exercice 2024, avec pour seule modification l'ajustement des données financières conformément aux relevés mentionnés dans lesdits avenants ;

Vu les données financières dont question au paragraphe qui précède, précisant les participations respectives de l'État et de la Commune pour l'exercice 2024, à savoir un montant de 307.890,00 euros pour les frais de personnel et de fonctionnement du 'Pétenger Jugendhaus', ainsi qu'un montant de 60.647,00 euros destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du service 'Pétange Outreach' ;

Vu l'article budgétaire 3.253.648110.99001 au montant total de 373.789,00 euros du budget de l'exercice 2024 ;

Vu la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu les articles 105 et 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



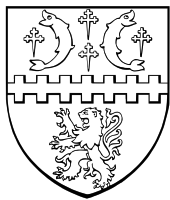
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les avenants susvisés relatifs au fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Pétenger Jugendhaus » ainsi que du service « Pétange Outreach » pour l'année 2024.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

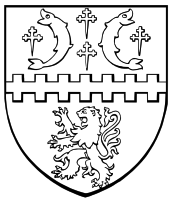
6.4.	Affaires sociales Convention relative au traitement des données à caractère personnel pour les besoins du service des maisons relais avec la société « KIDOLA SA »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 3 juillet 2024 signée entre la Commune de Pétange et la société « KIDOLA SA » relative au traitement des données à caractère personnel de l'établissement public ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- proposant d'adopter la convention relative à l'accès à une application web, dénommée « Kidola », pour le service des maisons relais, afin de simplifier les démarches pour les parents (p.ex. gestion des inscriptions annuelles et les inscriptions pour les vacances scolaires), ainsi que d'améliorer la communication avec ces derniers ;
- informant que l'application vise également à faciliter la gestion des listes de présences et la préparation des factures mensuelles du chèque-service-accueil, ainsi que la communication interne du personnel ;
- expliquant que l'utilisation de cette application entraîne le traitement et au stockage des données collectées par la société « KIDOLA SA », en tant que sous-traitant pour le compte de la Commune, qui s'engage entre autres à
 - traiter les données à caractère personnel reçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet de la sous-traitance pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance telles que précisées par la présente convention ;
 - traiter et stocker les données à caractère personnel uniquement dans un lieu situé dans l'Union européenne ou dans un pays tiers bénéficiant d'une décision d'adéquation émise par la Commission européenne en cours de validité ;
 - respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, en particulier le règlement (UE) 2016/679 et la loi de 2018 ;
 - garantir la confidentialité des données traitées dans le cadre de la réalisation de l'objet de la sous-traitance, en particulier en limitant adéquatement les accès et en veillant à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données soient sensibilisées au caractère confidentiel des données et s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité ;
 - informer immédiatement la Commune si, selon elle, une instruction constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit luxembourgeois relatives à la protection des données à caractère personnel ;



- o conseiller et assister la Commune dans les décisions relatives à l'acceptation ou au refus d'une requête soumise par un parent demandeur, conformément au règlement (UE) 2016/679 ;
- informant que la Commune, pour sa part, s'engage entre autres à
 - o garantir un traitement des données personnelles uniquement dans les limites des finalités nécessaires des maisons relais, ceci conformément aux stipulations du règlement (UE) 2016/679 ;
 - o recueillir le consentement des parents ou tuteurs légaux aux fins du traitement de données visées par l'article 9 du règlement (UE) 2016/679 ;
 - o notifier la survenance d'une violation de données à caractère personnel dans les soixante-douze heures suivant sa connaissance, lorsque cette violation est susceptible d'entraîner un risque pour les droits et libertés des personnes physiques ;

Vu la loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques et portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle ;

Vu la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;

Vu l'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

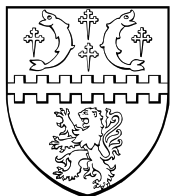
Après délibération conforme,

par quinze voix pour et quatre abstentions d é c i d e

d'approuver la convention, relative à la collecte et le traitement de données à caractère personnel, telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

7.	Environnement Convention avec le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest), signée avec une propriétaire pour la restauration, l'aménagement et l'entretien d'un verger à Pétange	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

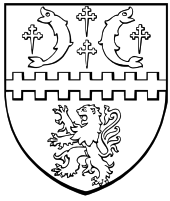
Vu une convention du 12 juillet 2024 conclue entre l'Administration communale de Pétange, le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest et Mme Annick Wegener domiciliée à L-4773 Pétange, rue Prinzenberg n° 46 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestres et échevins

- expliquant que la convention porte sur l'aménagement et l'entretien d'un verger d'arbres fruitiers à hautes tiges aux conditions de la convention du 12 juillet 2024 sur la propriété inscrite au cadastre de la Commune de Pétange, section A de Pétange, au lieu-dit « rue Prinzenberg », parcelle numéro 513/7699 ;
- précisant que les vergers à hautes tiges, par leur richesse en nourriture, présentent un grand attrait pour beaucoup d'animaux, parmi eux bon nombre d'espèces rares ;
- soulignant que malgré les efforts entamés en faveur des arbres solitaires, d'allées ou de vergers à hautes tiges par beaucoup d'acteurs au cours des dernières années, il faut constater que les habitats et, en l'occurrence, les résidents typiques de ces milieux naturels sont en régression ;
- faisant état qu'en exécution du plan vert de la commune et dans le but de la conservation de la flore et de la faune, de l'amélioration du maillage des habitats et de la restructuration du paysage, une convention ayant pour objet la restauration, l'aménagement, l'entretien et la taille des arbres à hautes tiges a été conclue par le collège des bourgmestre et échevins et le SICONA Sud-Ouest ;

Considérant que la prédite convention est conclue pour une durée de neuf ans avec reconduction tacite de neuf ans sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance par une des parties ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



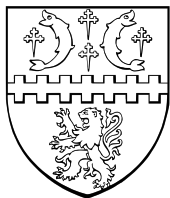
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention conclue avec Mme Annick Wegener, l'Administration communale de Pétange et le SICONA Sud-Ouest en date du 12 juillet 2024.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.1.	Propriétés Contrat de bail relatif à la location d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », avec Mme Marie-Rose Muller	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 17 juillet 2024, conclu avec Mme Marie-Rose Muller relatif à la location d'une partie du terrain communal sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », numéro cadastral 951/9276, avec une contenance d'environ 0,33 are ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la partie destinée à la location est estimée à 0,33 are et ne peut être utilisée par le locataire que pour y cultiver un jardin, selon les règles de l'art, et/ou y aménager une pelouse voire des plantations afin de l'utiliser à titre privatif ;
- l'entretien de la surface occupée est à charge des locataires ;
- le bail prend effet le 1^{er} octobre 2024 et qu'il est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre ;
- le prix de location est fixé à un euro symbolique, au paiement duquel la Commune renonce ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

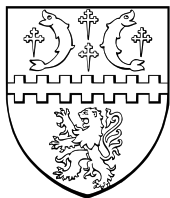
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 septembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.2.	Propriétés Avenant n°1 au contrat de concession d'un droit d'emphytéose avec l'association « Ënnerdaach ASBL »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 25 septembre 2023, par laquelle il a adopté le contrat de concession d'un droit d'emphytéose conclu avec l'association « Ënnerdaach ASBL » relatif à la location du terrain situé dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange, lot n°1, n°cad 645/8459 ;

Vu l'avenant n°1 du 12 juin 2024 au contrat de concession d'un droit d'emphytéose initial, lequel modifie le point 5.3. de l'article 5 relatif à la date de remise du plan de financement du projet d'investissement à réaliser sur le terrain ainsi que les plans de construction accompagnés d'un timing de réalisation des travaux et de démarrage de l'exploitation ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal faisant état que

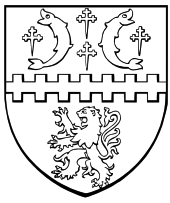
- la location du terrain est effectuée en vue d'y réaliser l'implantation d'un immeuble résidentiel donné en location à coût abordable à des personnes et familles fragilisées ;
- la date de remise initiale des documents du projet d'investissement à réaliser était prévue pour le 1^{er} juin 2024 au plus tard ;
- l'avenant proroge la date de remise des documents jusqu'au 1^{er} juin 2025, en raison des difficultés rencontrées par l'association « Ënnerdaach ASBL » suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur le logement abordable, notamment les dispositions relatives à la durée indéterminée des baux de location, qui sont incompatibles avec la philosophie et les objectifs de l'association
- les autres dispositions du contrat de concession restent inchangées ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

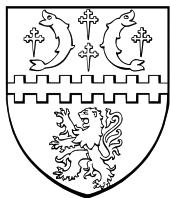
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession en question, lequel sera soumis à la formalité de l'enregistrement.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.3.	Propriétés Avenant n°2 au contrat de bail conclu avec l'Etat luxembourgeois relatif à la location de l'ancien site « Eucosider » à Pétange	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 19 avril 2021, par laquelle il a approuvé le contrat de bail conclu avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, aux termes duquel l'administration communale reçoit en location deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « rue Eucosider », numéros cadastraux 1177/8197 et 1177/8290, avec une contenance de 530,89 ares, respectivement 7,12 ares ;

Vu l'avenant n°2 du 28 mars 2024 relatif au contrat de bail initial prémentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal, précisant que

- la location de l'ancien site « Eucosider » est destinée à l'organisation de manifestations communales ;
- la durée de location fixée par l'avenant n°1 a pris fin le 31 décembre 2023 ;
- le présent avenant prévoit une prolongation de la location jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- le loyer demeure fixé à 100,00 euros par mois, payable sur le compte du receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette, pour le premier jour de chaque mois ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

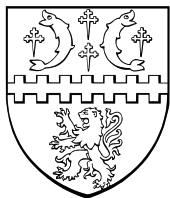
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'avenant n°2 au contrat de bail tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 septembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.4.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain avec dépendances sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », de la part des consorts M. Adolphe Anen, Mme Joëlle Fonck, M. Patrick Fonck et M. Joël Miltgen	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 12 juin 2024, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain avec dépendances situé à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », des consorts M. Adolphe Anen, Mme Joëlle Fonck, M. Patrick Fonck et M. Joël Miltgen ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », place occupée, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section A de Pétange, numéro cadastral 17/9714, avec une contenance de 6,87 ares ;
- la présente transaction est faite dans un but d'utilité publique, le terrain étant destiné à l'extension de la crèche existante respectivement à l'aménagement de bureaux administratifs supplémentaires dans ce quartier ;
- les dépendances situées sur le terrain, compte tenu de leur état de dégradation, sont vouées à la démolition ;
- l'acquisition du terrain se fait au prix total de 900.000,00 euros ;

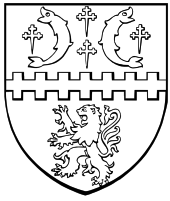
Considérant que le prix d'acquisition peut être financé par le crédit au montant total de 1.330.000,00 euros inscrit à l'article 4/650/221311/99001 du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

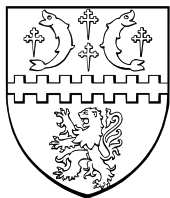
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente est sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

8.5.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Carlos Mendes Lopes et Mme Ana Lopes Da Costa	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 10 juillet 2024, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Carlos Mendes Lopes et Mme Ana Lopes Da Costa ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », place voirie, lot n°2, d'une contenance estimée à 0,46 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2024.186.CIDE, délivrée le 9 juillet 2024 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

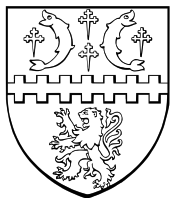
Après délibération conforme,

À l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.1.	Urbanisation Modification des conditions générales de vente des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

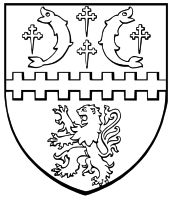
Revu sa décision 21 juin 2021 par laquelle il a marqué son accord aux conditions générales de vente et aux critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Considérant que le point 3 des conditions générales stipule que pour l'octroi du permis de construire, les acquéreurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) ainsi que du plan d'aménagement particulier (PAP) du lotissement « A Stacken/Neiwiss II » à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- développant que les demandeurs sont actuellement tenus de soumettre une demande en bloc pour les maisons d'habitation des lots du même type ;
- expliquant que la crise immobilière a fortement impacté l'économie luxembourgeoise, entraînant de nombreuses faillites dans le secteur de la construction ;
- exposant que l'accès aux crédits immobiliers est devenu de plus en plus difficile, en particulier en raison de l'évolution des taux d'intérêts des crédits ;
- précisant que ce contexte économique difficile a compromis la vente des terrains communaux depuis leur mise sur le marché en octobre 2022 ;
- informant que la Commune a procédé à un 3^e appel à candidatures en vue de l'attribution des 24 terrains restants, mais que seulement 6 candidats ont présenté un dossier de candidature, tous cependant éligibles ;
- proposant, dans un souci de ne pas contraindre les 11 réservataires initiaux à abandonner leur projet de vie en raison du manque de candidats potentiels, d'abroger la condition imposant une demande en bloc pour les maisons d'habitation des lots du même type lors de l'octroi du permis de construire ;
- informant que la présente modification prendra effet dès son adoption par le conseil communal et sera intégrée aux conditions générales de vente initiales ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;



Après délibération conforme,

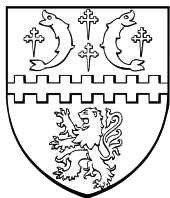
à l'unanimité d é c i d e

de remplacer le point 3 des conditions générales initiales de vente des terrains mis en vente par la Commune dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange, par le nouveau texte repris ci-dessous,

3. Pour l'octroi du permis de construire, les acquéreurs sont tenus de se conformer aux prescriptions des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune ainsi que du plan d'aménagement particulier (PAP) du lotissement « A Stacken/Neiwiss II » à Rodange.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.2.	Urbanisation Droit de préemption relatif à une parcelle cadastrale située à Pétange, au lieu-dit « Rue Aloyse Kayser »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Christian a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la requête du 25 juin 2024 de la part de l'étude de notaire Carlo Goedert, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Rue Aloyse Kayser », numéro cadastral 583/3535, jardin, d'une contenance totale de 1,01 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

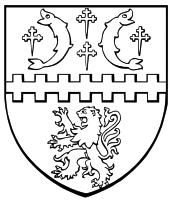
Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;



- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

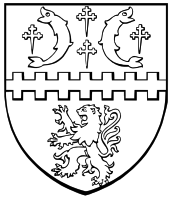
Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB-1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant que les fonds non construits sont également superposés par un secteur protégé d'intérêt communal « environnement construit-C » ;

Considérant que la parcelle se situe à l'arrière de l'immeuble existant sis à Pétange, rue de la Paix n° 51, pour être vendue ensemble avec ce bien ;

Considérant qu'un compromis de vente a déjà été signé entre parties en date du 18 juin 2024 ;



Considérant que sur le terrain en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

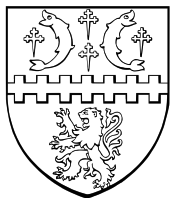
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.3.	Urbanisation Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « Route de Longwy »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

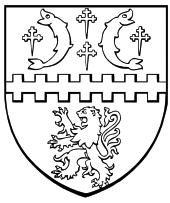
Revu sa décision du 20 février 2023, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 3 juillet 2023, référence 19380/17C, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier présenté par la société Trident SARL de Soleuvre concernant des fonds sis à Pétange, commune de Pétange, lieu-dit « Route de Longwy » numéro cadastral 1320/9832 (anciennement 1318/7866, 1318/7863, 1318/7864, 1318/7862, 1320/8900 et partiellement 1318/7865) ;

Vu le projet d'exécution, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Tecna SARL en date du 2 septembre 2024, portant sur la réalisation de la voirie et des équipements publics qui sont nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier susmentionné ;

Vu la convention signée le 9 septembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Trident SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le plan d'aménagement particulier prévoit la réalisation de huit lots constructibles en vue de la construction de trente unités de logement, réparties entre six maisons unifamiliales (deux jumelées et quatre en bande), un garage collectif pour les deux maisons jumelées et un immeuble résidentiel comprenant vingt-quatre unités de logement ;
- le plan d'aménagement particulier prévoit en outre l'aménagement de la voirie, de zones de verdure, d'une rétention d'eaux pluviales ainsi que huit emplacements publics pour voitures, espaces qui devront être cédés à titre gratuit à la commune afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;
- le promoteur s'engage à céder à la commune 40,81 % (soit 27,31 ares) de la surface totale du plan de lotissement approuvé ;
- la cession prévue est donc supérieure au quart (25 %), que les 15,81 % excédentaires équivalent à 10,59 ares, et qu'en compensation de ce surplus, la Commune prendra à sa charge des factures relatives à l'aménagement d'une partie de l'éclairage public, des plantations et du mobilier urbain pour un montant approximatif de 110.000,00 euros TTC ;



- le promoteur s'engage à prendre à sa charge exclusive les frais liés à la réalisation de tous les travaux d'infrastructures, c.-à-d. : les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées, la conduite d'eau potable, le réseau électrique, l'antenne collective, le réseau de télécommunication, l'éclairage public, la suppression du poste de transformation actuel et l'installation d'un nouveau poste de transformation, la voirie, les zones de verdure, le fossé de rétention d'eaux pluviales et les 8 emplacements publics pour voitures ;
- les travaux en question sont retenus par le projet d'exécution détaillé, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Tecna SARL en date du 2 septembre 2024 pour le compte du promoteur ;
- le coût de ces travaux s'élève à 1.074.402,47 euros (travaux et honoraires d'ingénieurs, 17% TTC) suivant le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs-conseils susmentionné en date du 23 février 2024 ;
- en ce qui concerne les logements à coût modéré, la convention d'exécution fixe entre autres les modalités de réalisation ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ), adoptées par le conseil communal en sa séance du 20 avril 2020 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 15 juillet 2020 ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 23 avril 2018, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

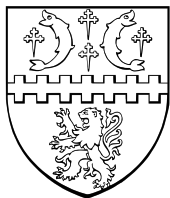
Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

1. la convention décrite ci-dessus ;
2. le projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier sis à Pétange, lieu-dit « Route de Longwy », numéro cadastral 1320/9832 (anciennement 1318/7866, 1318/7863, 1318/7864, 1318/7862, 1320/8900 et partiellement 1318/7865), section A de Pétange, présenté par la société « Trident SARL ».

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.4.	Urbanisation Dénomination des rues dans le nouveau lotissement sis à Rodange, au lieu-dit « A la Croix Cassée »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 avril 2020, approuvée par l'autorité supérieure le 15 juillet 2020, référence 18797/17C, portant adoption du plan d'aménagement particulier au lieu-dit « A la Croix Cassée » à Rodange ;

Considérant qu'il importe en l'occurrence d'attribuer des noms à la voirie publique nouvellement aménagée dans le lotissement susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'attribuer, comme indiqué sur le plan en annexe, les noms suivants à la voirie publique à Rodange, au lieu-dit « A la Croix Cassée » :

- « Rue de l'École »
- « Croix Cassée / Gebrachent Kräiz » ;

Vu encore les circulaires ayant pour objet la dénomination des rues et des places publiques, à savoir :

- celles du Ministère de l'Intérieur des 6 janvier 1936 et 14 décembre 1981 ;
- celle de la Direction de l'Administration du Cadastre du 12 janvier 1949 ;

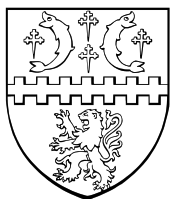
Vu l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'attribuer, comme indiqué sur le plan en annexe, les noms suivants à la voirie publique au lieu-dit « A la Croix Cassée » à Rodange :
 - « Rue de l'Ecole »,
 - « Croix Cassée / Gebrachent Kräiz » ;
2. d'annexer le plan de repérage à la présente décision, pour en faire partie intégrante.

- - - - -

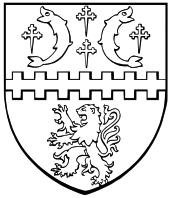


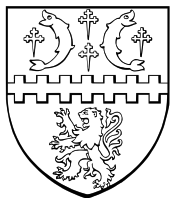
Ampliations de la présente seront transmises :

- à l'Administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- à l'Administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- aux Bureaux des Postes à Pétange et à Rodange ;
- à l'Administration des Contributions – service des évaluations immobilières ;
- au Centre informatique de l'Etat ;
- à Sudenergie ;
- à Creos ;
- au Commissariat de police Käerjeng / Pétange ;
- au Commissariat de police Differdange ;
- aux CIS Péiteng et CIS Käerjeng/Péiteng.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.5.	Urbanisation Dénomination d'une nouvelle rue à Rodange, lieu-dit « A la Croix St Pierre », entre la rue des Vieilles Parts et le Chemin de Brouck	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 12 décembre 2008, approuvée par l'autorité supérieure le 20 février 2009, par laquelle il a approuvé définitivement le projet d'aménagement particulier Nord 1 concernant des fonds sis à Rodange, aux lieux-dits « A la Croix Saint Pierre », « Aux Vieilles Parts », « A la Wissi », « A Heisdriesch » et « Au Chemin de Brouck », section C de la commune de Pétange ;

Considérant qu'il importe en l'occurrence d'attribuer un nom à la voirie publique nouvellement aménagée dans le lotissement précité ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'attribuer, comme indiqué sur le plan en annexe, le nom suivant à la voirie publique à Rodange :

- « Am Bongert » ;

Vu encore les circulaires ayant pour objet la dénomination des rues et des places publiques, à savoir :

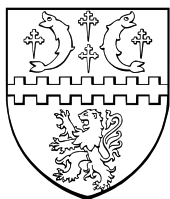
- celles du Ministère de l'Intérieur des 6 janvier 1936 et 14 décembre 1981 ;
- celle de la Direction de l'Administration du Cadastre du 12 janvier 1949 ;

Vu l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'attribuer, comme indiqué sur le plan en annexe, le nom « Am Bongert » à la voirie publique à Rodange, au lieu-dit « A la Croix St Pierre », entre la rue des Vieilles Parts et le Chemin de Brouck ;
2. d'annexer le plan de repérage à la présente décision, pour en faire partie intégrante.



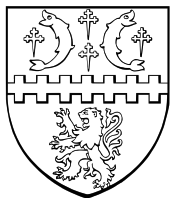
Ampliations de la présente seront transmises :

- 1) à l'Administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- 2) à l'Administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- 3) aux Bureaux des Postes à Pétange et à Rodange ;
- 4) à l'Administration des Contributions – service des évaluations immobilières ;
- 5) au Centre informatique de l'Etat ;
- 6) à Sudenergie ;
- 7) à Creos ;
- 8) au Commissariat de police Käerjeng / Pétange ;
- 9) au Commissariat de police Differdange ;
- 10) aux CIS Péteng et CIS Käerjeng/Péteng ;

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

9.6.	Urbanisation Dénomination d'une rue dans le nouveau lotissement sis à Pétange, au lieu-dit « Am Grond »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 13 juin 2022, approuvée par l'autorité supérieure le 7 septembre 2022, référence 19273/17C, portant adoption du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Pétange, au lieu-dit « Am Grond » ;

Considérant qu'il importe en l'occurrence d'attribuer un nom à la voirie publique nouvellement aménagée dans le lotissement susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'attribuer, comme indiqué sur le plan en annexe, le nom suivant à la voirie publique à Pétange :

- « Am Grond » ;

Vu encore les circulaires ayant pour objet la dénomination des rues et des places publiques, à savoir :

- celles du Ministère de l'Intérieur des 6 janvier 1936 et 14 décembre 1981 ;
- celle de la Direction de l'Administration du Cadastre du 12 janvier 1949 ;

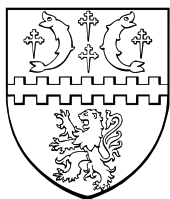
Vu l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'attribuer, comme indiqué sur le plan en annexe, le nom « Am Grond » à la voirie publique, marquée en couleur jaune et faisant partie intégrante de la présente, dans la localité de Pétange ;
2. d'annexer le plan de repérage à la présente décision, pour en faire partie intégrante.

- - - - -

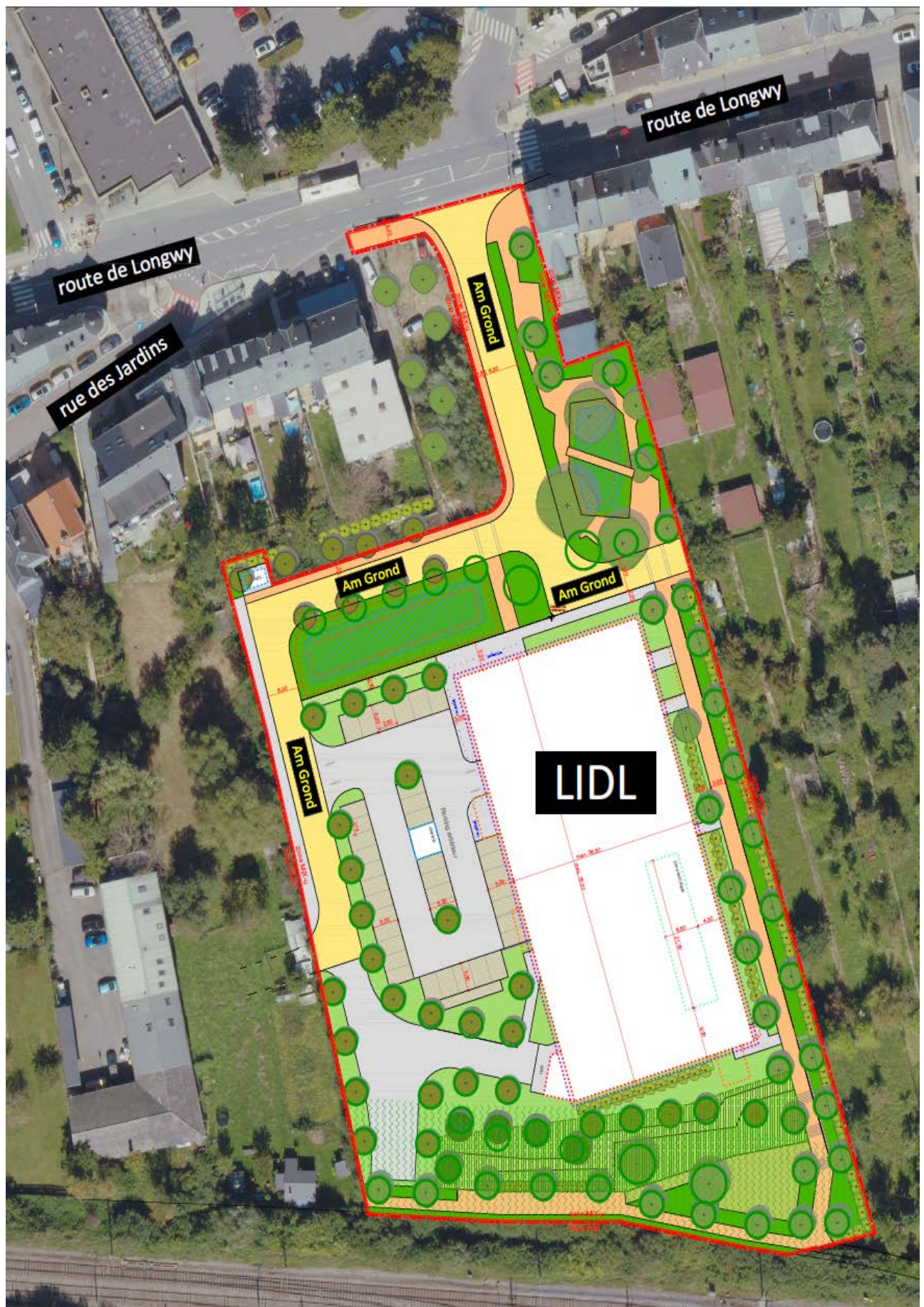
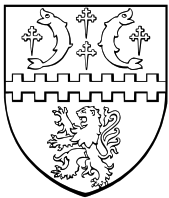


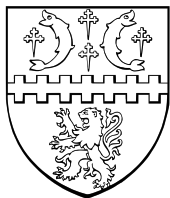
Expéditions de la présente seront transmises :

- 1) à l'Administration du Cadastre et de la Topographie à Luxembourg ;
- 2) à l'Administration des Postes et des Télécommunications à Luxembourg ;
- 3) aux Bureaux des Postes à Pétange et à Rodange ;
- 4) à l'Administration des Contributions – service des évaluations immobilières ;
- 5) au Centre informatique de l'Etat ;
- 6) à Sudenergie ;
- 7) à Creos ;
- 8) au Commissariat de police Käerjeng / Pétange ;
- 9) au Commissariat de police Differdange ;
- 10) aux CIS Péteng et CIS Käerjeng/Péteng ;

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.





ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièrè à Lamadelaine, avenue de la Gare	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 31 juillet 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans l'avenue de la Gare [CR177] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

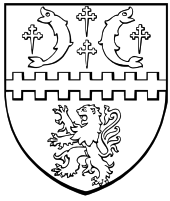
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

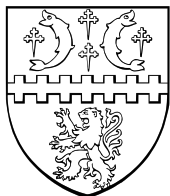
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièr e à Lamadelaine, route de Luxembourg	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 7 août 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Luxembourg [N5] à Lamadelaine, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 20 août 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

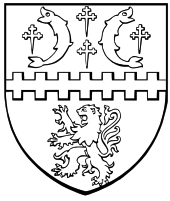
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

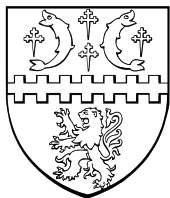
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Niederkorn et rue Prinzenberg	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 31 juillet 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Niederkorn [CR175] et la rue Prinzenberg à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans lesdites rues ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

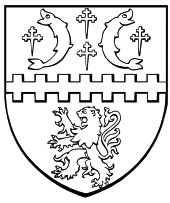
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

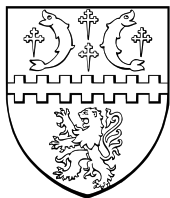
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue de Linger	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 21 août 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue de Linger [CR111] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux d'infrastructures dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

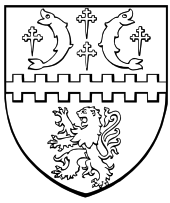
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

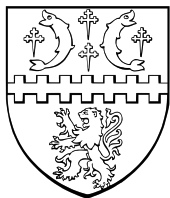
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.5.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièr e à Rodange, route de Longwy	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 31 juillet 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy [N5], n°44-60, à Rodange, qui a dû être édicté en raison de la construction d'une résidence dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 7 août 2024 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

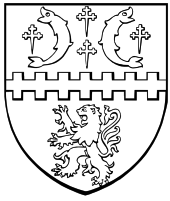
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

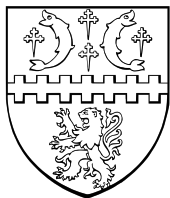
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

10.6.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièr à Pétange, rue des Ateliers	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 28 août 2024, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue des Ateliers à Pétange, qui a dû être édicté en raison de l'introduction temporaire d'une limitation de vitesse dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

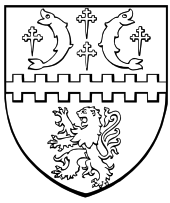
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

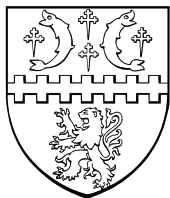
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

11.1.	Vie associative Octroi de subsides aux sociétés : 2^e lecture	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Considérant qu'il échoit d'allouer aux associations locales, à charge des crédits du budget 2024, des subsides pour les activités déployées par elles au cours de l'année écoulée ;

Revu sa décision du 8 juillet 2024, par laquelle il a admis les subsides à verser aux associations pour l'année 2024 ;

Vu la demande de cotisation annuelle pour l'année 2024 de l'« Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés ASBL » en date du 19 août 2024, déposée après le délai imposé par le règlement en vigueur ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal ;

- expliquer qu'en raison d'une erreur informatique, deux associations n'ont perçu qu'une partie des subventions auxquelles elles avaient droit ;
- proposer en conséquence de corriger cette anomalie ;
- suggérer, par ailleurs, d'allouer une subvention de 75,00 euros à l'« Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés ASBL » ;

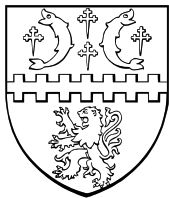
Vu le règlement modifié pour l'octroi de subsides aux sociétés du 1^{er} février 2016 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer les subsides suivants à charge des crédits respectifs du budget de l'exercice 2024 :

**3.810.648110.99001 - Sports et loisirs - subsides aux associations**

B.B.C. Kordall Steelers (122211)	1 000,00 €
Handball Club vun der Gemeng Péiteng (69)	1 400,00 €

s/total :	2 400,00 €

3.790.648110.99001 - Médecine sociale et préventive - subventions et cotisations diverses

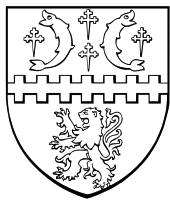
Association des Parents d'Enfants Mentalement Handicapés – cot. 2024 (55284)	75,00 €

s/total:	75,00 €

Total des subsides à liquider : 2 475,00 €

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

11.2.	Vie associative Statuts de l'association « Spuerverain Titus 2000, dit Mojito Hermanos ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les nouveaux statuts déposés par l'association « Spuerverain Titus 2000, dit Mojito Hermanos ASBL » avec siège social à Lamadelaine, rue du Titelberg n°51 ;

Revu sa délibération du 18 septembre 2000, aux termes de laquelle il a pris connaissance des statuts de l'association « Spuerverein Titus 2000 » ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14522 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour but d'organiser annuellement des soirées sociales et de loisirs avec un thème résolument à caractère et influences cubain et/ou sud-américain ; elle met en œuvre et organise à cette fin des bals et autres regroupements amicaux qui sont ouverts au public ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

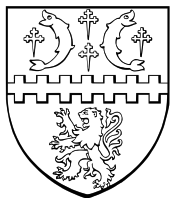
p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 septembre 2024



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

11.3.	Vie associative Statuts de l'association « KCC GUDD FRENN PEITENG »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « KCC GUDD FRENN PEITENG » avec siège social à Pétange, rue Pierre Hamer n°52 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet de soutenir les jeux de quilles et de bowling ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

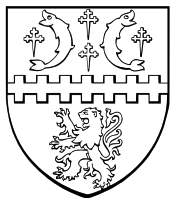
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

11.4.	Vie associative Statuts de l'association « Eliza 8086 ASBL »	Information
-------	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Eliza 8086 ASBL » avec siège social à Rodange, route de Longwy n°40 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F14334 ;

Considérant que, d'après les présents statuts, l'association a pour objet le traitement électronique des données ainsi que l'ensemble des activités liées aux ordinateurs et aux technologies informatiques

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de prendre uniquement acte des statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

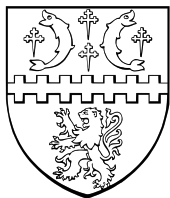
Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 septembre 2024

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Agostino Barbara, Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Ecker Jean-Pierre, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent(s)	- - -

11.5.	Vie associative Statuts de l'association « Maison d'Espoir ASBL »	Information
-------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par l'association « Maison d'Espoir ASBL » avec siège social à Pétange, rue Aloyse Kayser n°13 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12317 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association œuvre pour le bien-être des personnes marginalisées, en particulier les femmes et les enfants, au Grand-Duché de Luxembourg et ailleurs, lutte contre les violences et discriminations et promeut la culture africaine au Luxembourg, notamment en organisant des activités culturelles et sportives et en mobilisant des fonds pour les victimes de crises ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant de

- ne pas inscrire la société sur la liste officielle des associations subventionnées, en justifiant que ses objectifs sont déjà pris en charge par d'autres associations similaires existantes ;
- se limiter à prendre acte des statuts.

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 23 septembre 2024